

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.806A

---

**Objet : Neutralisation de la place Patrice Jay pour cause de nettoyage,  
lundi 28 août 2023**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article  
L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et  
notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des  
usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Dans le cadre du nettoyage de la place Patrice Jay, la totalité de la place  
sera neutralisée **lundi 28 août 2023 de 8H à 18H.**


**ARTICLE 02** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction  
aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

**ARTICLE 03** : Les règles à observer pour l'application de l'article 02 du présent arrêté  
seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en  
fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

**ARTICLE 04** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 4 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE MONTÉLIMAR" around the top edge and "(DROUIN)" at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop on the left and ends with a vertical stroke on the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).